

Info CGSLB

Vous travaillez dans la CP 330 et vous voulez devenir aide-soignant(e)?

Qui peut devenir aide-soignant ? Le nouveau projet aide-soignant est destiné aux travailleurs de la CP 330 (1) qui exercent une fonction non soignante et qui veulent devenir aide-soignant. Ce projet permet au travailleur de réorienter sa carrière professionnelle en suivant une formation d'aide-soignant à temps partiel tout en maintenant son salaire de base. À l'issue de la formation que le travailleur aura suivie avec succès, il obtiendra un diplôme d'aide-soignant.

Vous voulez plus d'infos concernant la fonction d'aide-soignant ? Copiez le lien suivant: <http://pro.guidesocial.be/actualites/aide-soignant-e-le-guide-pratique-du-metier.html>. **Une formation d'aide-soignant à temps partiel avec maintien de votre salaire de base... c'est quoi ?** Vous pouvez vous absenter de votre travail quelques heures par semaine pour suivre une formation tout en maintenant votre salaire. Le projet prévoit suffisamment d'heures pour garantir votre présence aux cours et aux stages. Ces heures servent uniquement à suivre les cours, passer les examens et aller en stage. Pendant votre cycle de formation, votre employeur devra adapter votre horaire de travail de manière à vous permettre de prendre part aux cours, examens et stages scolaires. Les heures légales des jours fériés, les vacances annuelles, les jours de maladie sous salaire garanti ... sont calculés de la même façon que pour les travailleurs qui ne participent pas à la formation. Le planning de l'horaire de travail reste soumis aux mêmes règles légales, comme par exemple, les temps légaux de repos et de pauses.

Quelles sont les conditions pour participer à la formation ?

- Vous devez travailler dans la CP 330 (1),
- Vous devez travailler au moins à mi-temps, dans le cadre d'un contrat de travail dont la durée recouvre au minimum la durée de la formation;
- Vous devez travailler dans une fonction non soignante (par ex. aide-cuisinier, collaborateur administratif, assistant logistique, technicien de surface, ouvrier d'entretien...);
- En date du 1/09/16, vous ne pouvez pas remplacer un travailleur déjà en formation dans le cadre du projet 600;
- En date du 01/09/2016, vous devez travailler depuis au moins une année chez votre employeur actuel (plusieurs contrats peuvent être pris en compte, mais pas le travail

intérimaire ni les jobs étudiants);

- Vous devez être en possession d'un diplôme ou d'un certificat donnant accès à la formation d'aide-soignant ou avoir réussi une épreuve d'admission dans une école d'aide-soignant;
- Vous ne pouvez pas détenir un diplôme de bachelier ou de master.

Notez bien que vous devez réussir les tests de sélection! Si vous vous inscrivez et que vous répondez aux critères, vous devrez d'abord passer des tests de sélection, pour lesquels vous recevrez une invitation. La décision définitive concernant la sélection sera prise par le Comité de gestion du FINSS en fonction des moyens disponibles et du nombre d'inscriptions. **Où dois-je suivre la formation ?** Dans l'enseignement à temps partiel, dans un centre de formation pour adultes. Sur base de votre formation ou de certains diplômes, vous serez peut-être dispensé de certains cours. Vous devez vous renseigner auprès de l'école où vous allez vous inscrire.

Vous voulez plus d'infos concernant les écoles ? Cliquez sur <http://www.fe-bi.org/fr/ifg/projet-pilote-aide-soignant>.

Attention! Le contenu de la formation est le même dans les écoles de promotion sociale, mais n'est pas toujours organisé de la même manière. Les moments de cours diffèrent d'une école à l'autre et certaines écoles organisent les cours en soirée. **Vous voulez suivre la formation?** Remplissez le formulaire **avant le 4 mars 2016** via www.afosoc-vesofo.be/limesurvey/index.php/822985?lang=fr!

(1) CP 330 : Hôpitaux privés, maisons de soins psychiatriques, maisons de repos pour personnes âgées et maisons de repos et de soins, soins infirmiers à domicile, centres de revalidation, maisons médicales et centres de transfusion sanguine de la Croix-Rouge belge.

Votre Liberté Votre Voix

